

**Séance publique du 22 septembre 2003**

**Délibération n° 2003-1373**

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Francheville - Sainte Foy lès Lyon

objet : **Plan d'occupation des sols de la communauté urbaine de Lyon - Secteur sud-ouest - Déchetterie - Révision simplifiée - Bilan de la concertation**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Planification urbaine

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 3 septembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le présent projet de délibération a pour objet le bilan de la concertation préalable à la révision simplifiée du plan d'occupation des sols du secteur sud-ouest de la communauté urbaine de Lyon, en vue de la réalisation d'une déchetterie en limite des communes de Francheville et Sainte Foy lès Lyon, route de la Gare.

Par délibération n° 2003-1161 en date du 19 mai 2003, le Conseil a engagé la procédure de concertation préalable et, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, il a défini les objectifs et les modalités de concertation dans le cadre de ce projet.

Le projet d'aménagement doit concourir à améliorer l'offre de déchetteries publiques dans un secteur présentant un déficit en la matière.

L'implantation de la déchetterie est prévue sur un terrain délimité à l'ouest par la rue de la Gare située à Francheville et par le chemin communal Verzieux Ducarre situé à Sainte Foy lès Lyon.

La concertation s'est déroulée du 2 juin au 11 juillet 2003 inclus.

Aujourd'hui, il est proposé au Conseil d'en faire le bilan et d'arrêter le projet définitif, en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

Les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ont eu la possibilité de prendre connaissance des objectifs poursuivis dans le cadre de cette procédure et de formuler leurs observations dans les cahiers de concertation déposés dans les mairies de Francheville et Sainte Foy lès Lyon et à l'hôtel de la Communauté urbaine.

Aucune observation n'a été inscrite sur les cahiers de concertation ouverts à la mairie de Francheville et à l'hôtel de Communauté.

Une association et un particulier ont émis des observations sur le cahier de concertation ouvert à la mairie de Sainte Foy lès Lyon.

L'association approuve globalement le projet de déchetterie et sa localisation et émet quelques observations portant sur l'aménagement et le fonctionnement de ce futur équipement.

Quant au particulier, sa remarque est hors sujet.

Ces observations ne remettent pas en cause le projet de réalisation d'une déchetterie tel qu'il est présenté ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 300-2 du code de l'urbanisme ;

Vu sa délibération n° 2003-1161 en date du 19 mai 2003 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

#### **DELIBERE**

**1° - Prend** acte du bilan de la concertation préalable à la révision simplifiée du plan d'occupation des sols en vue de la réalisation d'une déchetterie en limite des communes de Francheville et Sainte Foy lès Lyon, route de la Gare.

**2° - Arrête** le dossier définitif du projet tel qu'il a été soumis à la concertation. Celui-ci, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté urbaine.

**3° - Précise** que cette délibération sera transmise à monsieur le préfet du département du Rhône et de la région Rhône-Alpes et notifiée à monsieur le maire de Francheville et monsieur le maire de Sainte Foy lès Lyon.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,